



DELIBERATION N° CP 2019-041

DU 24 JANVIER 2019

SOUTIEN AUX PARIS REGION SMART WEEKS ET AUTRES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 ;

VU le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 des articles du TFUE aux aides de minimis ;

VU Le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au JOUE le 26 juin 2014 au numéro L 187 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU les délibérations n° CP 05-1004 du 16 décembre 2005, 09-982 du 22 octobre 2009, 16-357 du 12 juillet 2016 et 2018-027 du 24 janvier 2018, relatives au soutien régional aux projets de R&D ;

VU la délibération n° CR 63-13 du 27 septembre 2013 relative aux ajustements de la politique régionale en faveur du développement numérique ;

VU la délibération n° CR 36-15 du 10 juillet 2015 modifiée par la délibération n° CR 2017-101 du 18 mai 2017, relative à l'ajustement de la délibération cadre n° CR 78-12 du 27 septembre 2012 relative à la politique de soutien à l'innovation ;

VU la délibération CR 92-15 du 18 septembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente modifiée par délibération CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;

VU la délibération CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier, adopté par délibération CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017, modifiée par la délibération n°CP 2017-101 du 17 mai 2017 relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité modifiée ;

VU la délibération n° CR 2017-37 du 10 mars 2017 relative à la stratégie #Leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation ;

VU la délibération n° CR 2017-101 du 19 mai 2017 relative aux actions en faveur du développement économique et à l'émergence et au développement des lieux d'innovation ;

VU la délibération n° CR 2017-127 du 6 juillet 2017 adoptant une politique stratégique en faveur du design en Ile-de-France pour favoriser l'innovation et la croissance des entreprises ;

VU la délibération n° CR 2017-141 du 6 juillet 2017 relative à la politique régionale de soutien à l'entrepreneuriat ;

VU la délibération n° CP 2017-488 du 18 octobre 2017 Mesures en faveur de l'entrepreneuriat : soutien à la création et reprise d'entreprise, soutien aux points d'accueil à la création d'entreprise, appui à la CPME, soutien aux espaces de travail collaboratifs ;

VU la délibération n° CP 2017-586 du 22 novembre 2017 Mise en œuvre de la stratégie Leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation (SRDEII) : soutien à l'entrepreneuriat, soutien à l'insertion par l'activité économique, soutien à l'emploi ;

VU la délibération n° CP 2017-599 du 22 novembre 2017 relative à l'adoption de la convention type relative au financement des événements « Paris Region Smart Weeks »

VU la délibération n° CP 2018-383 du 19 septembre 2018 relative à l'aménagement numérique et aux actions en faveur du développement économique ;

VU La délibération n° CR 2018-483 du 17 octobre 2018 relative à l'adoption de la convention d'application type « Soutien aux grands projets de Recherche, Développement et Innovation » ;

VU la délibération n° CP 2018-513 du 21 novembre 2018 relative au soutien aux tiers-lieux, lieux d'innovation et autres affaires économiques ;

VU le budget de la Région Ile-de-France pour 2019 ;

VU l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2019-041 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Financement des événements labellisés « Paris Region Smart Weeks Event 2019 »

Décide de participer, au titre du dispositif « Soutien aux événements et manifestations dans les domaines des contenus numériques de l'internet et du multimédia », au financement des projets détaillés dans les fiches projets en annexe de la présente délibération, par attribution de subvention d'un montant maximum prévisionnel déterminé par application du pourcentage de participation régionale à la base subventionnable des projets.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature d'une convention type conforme à la convention adoptée par le CP 2017-599 en date du 22 novembre 2017 et autorise la

présidente du Conseil Régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 245 000 € disponible sur le chapitre budgétaire 935 « Aménagement du territoire », code fonctionnel 56 « Technologies de l'information et de la communication », programme HP 56-001 « Aide au développement du territoire numérique », action 15600104 « Evènements et acteurs numériques », du budget 2019.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions aux bénéficiaires, à compter du 12 septembre 2018, par dérogation à l'article 29 alinéa 3 de l'annexe à la délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Article 2 : Financement de la participation régionale à Viva Technology et à d'autres évènements en faveur du numérique et de l'intelligence artificielle

Décide de participer au salon Viva Technology, et à d'autres évènements en faveur des secteurs du numérique et de l'intelligence artificielle.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement de 420 000€ disponible sur le Chapitre budgétaire 935 « Aménagement du territoire », Code fonctionnel 56 « Technologies de l'information et de la communication », programme HP 56-001 « Aide au développement du territoire numérique », Action 15600104 « Evènements et acteurs numériques », du budget 2019, pour couvrir des dépenses de logistique engendrées par la participation de la Région à Viva Technology et d'autres évènements du numérique.

Article 3 : Soutien au projet EXCELAB

Décide de participer, au titre du dispositif « Soutien aux grands projets de Recherche, Développement et Innovation » au financement du projet train d'atterrissage du futur, porté par la société **SAFRAN LANDING SYSTEMS**, détaillé dans la fiche projet en annexe de la présente délibération, par attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **1 000 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention d'application type « Soutien aux grands projets de Recherche, Développement et Innovation » adoptée par délibération CP 2018-483 du 17 octobre 2018, et autorise la Présidente du Conseil Régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **1 000 000 €** au titre du dispositif « Soutien aux grands projets de Recherche, Développement et Innovation », prélevée sur le Chapitre 909 « Action économique », Code fonctionnel 92 « Recherche et innovation », Programme HP 92-005 (192005) « Soutien aux pôles de compétitivité », Action 19200504 « Soutien aux projets de R&D des entreprises à fort potentiel économique » du budget 2019, au financement du projet détaillé dans la fiche projet en annexe à la présente délibération.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter du 31 août 2018 par dérogation à l'article 17 de l'annexe à la délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Article 4 : Plateforme numérique LE HUB DU DESIGN

Décide d'acquérir la plateforme numérique LE HUB DU DESIGN pour un montant

maximum prévisionnel de 22 337,03 €.

Affecte une autorisation de programme de 22 337,03 € disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 92 « Recherche et innovation », programme HP 92002 « Soutien à l'innovation », action 19200209 « Smart Region Initiative » du budget 2019.

Désaffecte l'opération D1800473 portant sur la somme de 22 337,03 € votée dans l'article 4 de la délibération n° CP 2018-483 du 17 octobre 2018 et imputée sur le chapitre budgétaire 939 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, commerce et artisanat », programme HP 94001 « Soutien à l'industrie et aux autres services », action 19400103 « Soutien aux entreprises et aux filières prioritaires » du budget 2018.

Décide d'acquérir les droits d'auteur de l'élément graphique distinctif (logo) de la plateforme LE HUB DU DESIGN pour que celle-ci devienne un outil à l'identité régionale.

Affecte une autorisation de programme de 5 000 € au titre de la cession des droits d'auteur de l'élément graphique (logo) du Hub du design. Ce montant est disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 92 « Recherche et innovation », programme HP 92002 « Soutien à l'innovation », action 19200209 « Smart Region Initiative » du budget 2019.

Article 5 : Participation à l'école d'été ENS Cachan

Décide de participer au titre du dispositif de soutien à l'appui à la création-reprise-transmission et au développement des entreprises franciliennes au financement de l'école d'été ENS Paris Saclay « Intelligence Artificielle – Transfer Learning » détaillé dans la fiche projet en annexe de la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 287,48 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention spécifique en annexe de la présente et autorise la Présidente à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 9 287,48 € prélevée sur le chapitre 939, « Action économique », Code fonctionnel 91 « Interventions économiques », Programme HP 91-001 « Soutien à la création et au développement des entreprises », Action 19100102 « Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises », du budget 2019.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter du 1^{er} janvier 2018 conformément à la fiche projet par dérogation à l'article 17 de l'annexe à la délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Article 6 : Soutien à l'accélérateur d'innovation sociale de la Croix-Rouge

Décide de participer au titre du dispositif Lieux d'Innovation au financement de l'aménagement de l'accélérateur d'innovation sociale à Montrouge (92), détaillé dans la fiche projet en annexe de la présente délibération, par l'attribution d'une subvention à la Croix-Rouge Française d'un montant maximum prévisionnel de 232 396 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type adoptée la délibération n° CP 2018-383 du 19 septembre 2018, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 232 396 € disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 92 « Recherche et innovation », programme HP 92-002 «

Soutien à l'innovation », action 19200208 « Incubateurs, grands lieux d'innovation » du budget 2019.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiqué dans la fiche projet en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17 alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Article 7 : Soutien à l'incubateur du Crédit Coopératif - Correctif

Approuve la convention spécifique figurant en annexe à la présente délibération.

Subordonne le versement de la subvention accordée par délibération n° CP 2018-513 du 21 novembre 2018 en faveur de la société Crédit Coopératif, à la signature de cette convention et autorise la Présidente à la signer.

Article 8 : Modification du règlement d'intervention «Soutien à la diffusion des usages, services et contenus pédagogiques et patrimoniaux»

Décide de modifier le paragraphe 5.1 du règlement d'intervention « Soutien à la diffusion des usages, services et contenus pédagogiques et patrimoniaux » adopté par la délibération CR 63-13 du 27 septembre 2013, en rajoutant aux objectifs de l'intervention régionale : « soutenir la mutualisation des ressources numériques des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche franciliens en direction des PME dans le cadre de projets collaboratifs les associant ».

Décide de modifier le premier alinéa du paragraphe 5.2.1 comme suit :

« Les projets attendus s'inscrivent dans les thématiques suivantes :

- le développement, la mutualisation et la diffusion des usages, services, contenus numériques, ainsi que leur visibilité internationale,
- la mutualisation des équipements par l'utilisation des réseaux, notamment dans le cadre de challenges,
- la numérisation et la diffusion des ressources pédagogiques et patrimoniales, dans le but de les mettre à la disposition du plus grand nombre,
- les projets coopératifs autour des TICE (Technologie de l'information et de la communication destinées à l'enseignement) et faire de celles-ci un levier de la modernisation, de l'excellence et du rayonnement international de l'enseignement supérieur et de la recherche francilienne. »

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

FICHES PROJETS

DOSSIER N° EX043071 - Techinnov 2019 / CCI Essonne / Smart Weeks Event

Dispositif : Soutien relatif aux évènements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia (n° 00000332)

Délibération Cadre : CR63-13 du 27/09/2013

Imputation budgétaire : 935-56-6574-156001-400

Action : 15600104- Evènements et acteurs numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien relatif aux évènements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia	400 000,00 € TTC	7,50 %	30 000,00 €
Montant total de la subvention			30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CCI ESSONNE CHAM COM & INDUS
 Adresse administrative : 2 COURS MONSEIGNEUR ROMERO
 91004 EVRY
 Statut Juridique : Etablissement Public
 Représentant : Monsieur EMMANUEL MILLER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles du projet : 12 septembre 2018 - 31 décembre 2019

Date prévisionnelle de l'évènement : 14 février 2019

Lieu prévisionnel de l'évènement : Espace Champerret, 75017, Paris

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La structure engageant des dépenses avant la date de passage en commission permanente, le démarrage anticipé permettra de soutenir les dépenses d'organisation engagées à partir du 12/09/2018.

Description :

Techinnov est un forum qui combine le haut niveau de qualification d'une convention d'affaires et la visibilité offerte par un salon professionnel. Il rassemble l'écosystème de l'innovation avec l'objectif de : Rencontrer, s'informer, échanger et concrétiser en une journée.

En 2019, l'évènement souhaite changer d'échelle et s'installer Porte de Champerret pour adresser une audience plus large, nationale et européenne.

L'édition Techinnov 2019 a pour thématique transverse l'Intelligence Artificielle, des sciences des données et de leurs applications. La programmation s'articulera autour de :

- "IA Meetings" entre start-up, PME, ETI, grandes entreprises et laboratoires de recherche
- 15 000 rendez-vous d'affaires programmés à l'avance par les participants grâce à une plateforme dédiée
- 3 challenges startups

- Des conférences et présentations flash
- Un village d'exposition et d'innovations

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
Communication	28 000,00	7,00%	Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	30 000,00	7,50%
Logistique	222 000,00	55,50%	Recettes billetterie et sponsorship	350 000,00	87,50%
Autres dépenses liées à l'organisation : plateforme inscriptions et mise en réseau, sourcing et promotion participants, accompagnement des pme	150 000,00	37,50%	Ressources propres	20 000,00	5,00%
			Total	400 000,00	100,00%
Total	400 000,00	100,00%			

La région informe le bénéficiaire que cette aide est octroyée sur la base de la méthodologie de l'intermédiaire transparent.

DOSSIER N° EX043073 - Forum Teratec 2019 / TER A TEC / Smart Weeks Event

Dispositif : Soutien relatif aux évènements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia (n° 00000332)

Délibération Cadre : CR63-13 du 27/09/2013

Imputation budgétaire : 935-56-6574-156001-400

Action : 15600104- Evènements et acteurs numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien relatif aux évènements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia	200 000,00 € TTC	7,5 %	15 000,00 €
Montant total de la subvention			15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION TER A TEC CEA DAM ZONE
D ACTIVITE TER A TEC

Adresse administrative : 2 RUE DE LA PIQUETTERIE
91680 BRUYERES-LE-CHATEL

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur DANIEL VERWAERDE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles du projet : 12 septembre 2018 - 31 décembre 2019

Date prévisionnelle de l'évènement : 11 – 12 juin 2019

Lieu prévisionnel de l'évènement : Ecole Polytechnique - Route de Saclay - 91128 Palaiseau

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La structure engageant des dépenses avant la date de passage en commission permanente, le démarrage anticipé permettra de soutenir les dépenses d'organisation engagées à partir du 12/09/2018.

Description :

Le forum TERATEC est le sommet spécialisé de référence sur innovation scientifique, l'intelligence artificielle et industrielle. C'est un évènement majeur en France et en Europe qui regroupe les meilleurs experts internationaux du HPC, de la Simulation et du Big Data. Il confirme l'importance de ces technologies dans le développement de la compétitivité et des capacités d'innovation des entreprises. Dans le cadre de cet évènement, des sessions plénières permettront de faire le point des évolutions les plus récentes des grandes technologies numériques et de mesurer leur importance croissante dans l'économie avec les témoignages de hauts responsables industriels et les interventions de fournisseurs technologiques et des PME innovantes. Animés par les principaux acteurs du marché et des experts reconnus, des ateliers techniques et applicatifs feront le point sur les technologies émergentes et sur de nouveaux secteurs d'application du HPC, de la simulation et du Big Data.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
Achats et services extérieurs: logistique, communication, etc...	120 000,00	60%	Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	15 000,00	7,5%
Salaires et traitements	80 000,00	40%	Recettes billetterie et sponsorship	185 000,00	92,5%
Total	200 000,00	100,00%	Total	200 000,00	100,00%

La région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aide suivant : Règlement (UE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis '.

DOSSIER N° EX043074 - Hello Tomorrow Global Summit 2019 / Hello Tomorrow / Smart Weeks Event

Dispositif : Soutien relatif aux évènements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia (n° 00000332)

Délibération Cadre : CR63-13 du 27/09/2013

Imputation budgétaire : 935-56-6574-156001-400

Action : 15600104- Evènements et acteurs numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien relatif aux évènements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia	1 200 000,00 € HT	2,50 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HT HELLO TOMORROW

Adresse administrative : 42 RUE DE MAUBEUGE
75009 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Xavier DUPORTET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles du projet : 12 septembre 2018 - 31 décembre 2019

Date prévisionnelle de l'évènement : 14 – 15 mars 2019

Lieu prévisionnel de l'évènement : Cenquatre, Paris

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La structure engageant des dépenses avant la date de passage en commission permanente, le démarrage anticipé permettra de soutenir les dépenses d'organisation engagées à partir du 12/09/2018.

Description :

Hello tomorrow Global Summit 2019 a pour mission d'identifier et connecter les acteurs clés de l'écosystème deeptech français et international, afin d'accélérer la transformation de technologies de ruptures en solutions concrètes à même de résoudre les plus grands problèmes de notre société et de créer de nouveaux marchés. Dans une atmosphère à la croisée des sciences et du business, des entrepreneurs expliqueront comment ils utilisent la science et les technologies de pointe pour répondre aux enjeux du monde d'aujourd'hui.

Le Hello Tomorrow Global Summit 2019 s'articule autour de 8 thématiques (la mobilité, l'environnement, l'aéronautique, l'intelligence artificielle, la santé, l'agriculture, l'industrie de demain et les nouvelles technologies) et d'une programmation qui inclue différentes séquences :

- Inspiration - session de keynotes d'entrepreneurs et de chercheurs à la pointe dans leur secteur

- Prospection - 80 pitches des startups du hello tomorrow global challenge
- Compréhension du marché - tables rondes réunissant les investisseurs de chaque secteur
- Compréhension des facteurs de succès - tables rondes interactives entre founders prometteurs de chaque secteur
- Education - tables rondes sur les enjeux sociétaux, réglementaires et éthiques de chaque secteur
- Expérimentation - happening et démos des prototypes des startups de l'événement sur chaque secteur

Pendant deux jours seront réunis près de 3 000 acteurs : les 500 premières start-ups mondiales dans le domaine, 100 intervenants de renommée internationale, les CEO des plus grands groupes industriels (Solvay, L'Oréal...), de grands investisseurs internationaux (Y Combinator, Flagship etc) ainsi que et des médias français et internationaux pour couvrir l'ensemble de l'événement (Bloomberg, Le Monde, TechCrunch, BFM Business, etc).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
			Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	30 000,00	2,50%
Charge de personnel	240 000,00	20,00%	Recettes billetterie et sponsorship	145 000,00	12,08%
Communication	247 000,00	20,58%	Subventions privées : mécénat, etc	666 000,00	55,50%
Logistique et prestations externes	643 000,00	53,58%	offre de services	329 000,00	27,42%
Autres dépenses : location des espaces et frais afférents	70 000,00	5,83%	subventions aide BPI	30 000,00	2,50%
Total	1 200 000,00	100,00%	Total	1 200 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.40391 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017)

Relatif à : Pôles d'innovation

DOSSIER N° EX043110 - Paris Saclay Spring 2019 / EPAPS Paris Saclay / Smart Weeks Event

Dispositif : Soutien relatif aux évènements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia (n° 00000332)

Délibération Cadre : CR63-13 du 27/09/2013

Imputation budgétaire : 935-56-65738-156001-400

Action : 15600104- Evènements et acteurs numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien relatif aux évènements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia	470 000,00 € TTC	19,15 %	90 000,00 €
	Montant total de la subvention		90 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EPAPS ETABLISSEMENT PUBLIC D AMENAGEMENT PARIS SACLAY
Adresse administrative : 6 BOULEVARD DUBREUIL
91400 ORSAY
Statut Juridique : Etablissement Public Industriel et Commercial
Représentant : Monsieur PHILIPPE VAN DE MAELE, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles du projet : 12 septembre 2018 - 31 décembre 2019

Date prévisionnelle de l'évènement : 11 – 12 juin 2019

Lieu prévisionnel de l'évènement : Ecole Polytechnique - Route de Saclay - 91128 Palaiseau

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La structure engageant des dépenses avant la date de passage en commission permanente, le démarrage anticipé permettra de soutenir les dépenses d'organisation engagées à partir du 12/09/2018.

Description :

Véritable vitrine technologique de l'innovation en Ile-de-France, Paris-Saclay SPRING se déroulera sur le Campus Urbain de Paris-Saclay et s'inscrira en complémentarité de Vivatechnology.

Organisé conjointement avec les acteurs de l'écosystème d'innovation Paris-Saclay (Université Paris-Saclay, New Uni, CEA-List, Systematic Paris Region, l'IRT SystemX, et les 3 communautés d'agglomération du territoire, l'évènement met en avant l'innovation technologique et l'excellence scientifique de l'écosystème de Paris-Saclay, qui inclue 40% de la recherche publique et de la R&D privée d'Ile-de-France.

L'évènement s'articulera autour de :

- Une série de keynotes dans les amphithéâtres des établissements par de grands scientifiques et chefs d'entreprises de renommée internationale ;

- La convention de financement start-ups, temps-fort de la journée avec concours de pitch, showroom innovation, rendez-vous en one-to-one entre start-ups et investisseurs, et cérémonie de remise des prix ;
- L'exposition de prototypes de SU, labos, PME du territoire organisés en Villages de l'Innovation, décliné selon les 5 filières stratégiques de Paris-Saclay, un 6ème village réunissant les acteurs de l'accompagnement, du financement, du conseil aux start-ups ;
- La convention d'affaires B-to-B entre PME, grands groupes et start-ups ;
- Des parcours de visites off-site intitulés « circuits de l'innovation » pour une poignée de participants qualifiés porteurs de projets d'implantation, VCs et BAs. Ces parcours permettent de mettre en valeur l'ensemble du cluster Paris-Saclay et de ses composantes, dont DigiHall.

Plus de 2000 visiteurs sont attendus des investisseurs en capital (Business Angels, fonds d'investissement et capital-risqueurs) des ETI et grands groupes qui souhaitent soutenir les projets de jeunes start-up ou d'étudiants-entrepreneurs, des PME, des prescripteurs d'innovation, des chercheurs et étudiants.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- CA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
Communication	40 000,00	8,51%	Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	90 000,00	19,15%
Logistique, aménagement et technique	340 000,00	72,34%	Subvention Intercommunalité EPCI Paris Saclay (sollicitée)	90 000,00	19,15%
Prestation de service: AMO événementiel, sourcing intervenants et startups, etc...	90 000,00	19,15%	Ressources propres	150 000,00	31,91%
			Recettes sponsorship	140 000,00	29,79%
			Total	470 000,00	100,00%
Total	470 000,00	100,00%			

Le projet soutenu par la Région ne relève pas d'une activité économique.

DOSSIER N° EX043114 - Journée internationale de l'IA / France Digitale / Smart Weeks Event

Dispositif : Soutien relatif aux évènements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia (n° 00000332)

Délibération Cadre : CR63-13 du 27/09/2013

Imputation budgétaire : 935-56-6574-156001-400

Action : 15600104- Evènements et acteurs numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien relatif aux évènements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia	140 000,00 € TTC	28,57 %	40 000,00 €
Montant total de la subvention			40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FD FRANCE DIGITALE
 Adresse administrative : 12 RUE VIVIENNE
 75002 PARIS 2E ARRONDISSEMENT
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame ALISA ROSKACH, Chargé de mission

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles du projet : 12 septembre 2018 - 31 décembre 2019

Date prévisionnelle de l'évènement : 17 avril 2019

Lieu prévisionnel de l'évènement : Palais Brongniart

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La structure engageant des dépenses avant la date de passage en commission permanente, le démarrage anticipé permettra de soutenir les dépenses d'organisation engagées à partir du 12/09/2018.

Description :

"La journée internationale de l'Intelligence Artificielle" est un sommet européen dédié aux écosystèmes de l'IA, organisé par France Digitale, organisation professionnelle de référence du numérique.

L'évènement vise à faire de l'Île-de-France le point de rencontre de l'écosystème européen, pour centraliser les ressources européennes et intégrer l'ensemble des parties prenantes concernées : décideurs publics français et européens, investisseurs, PME et grands groupes, startups et data scientists, chercheurs et universités.

L'évènement inclura :

- Perspectives des régulateurs, grands groupes et investisseurs
- Mapping et rapports publics
- Spotlight sur des startups de l'IA

- Rencontres entre corporates et startups
- Speed-dating entre VCS et startups

Plus de 2500 participants sont attendus.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
Charge de personnel	90 000,00	64,29%	Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	40 000,00	28,57%
Communication	20 000,00	14,29%	Recettes billetterie et sponsorship	20 000,00	14,29%
Logistique	30 000,00	21,43%	Subventions privées : mécénat, etc	80 000,00	57,14%
Total	140 000,00	100,00%	Total	140 000,00	100,00%

La région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aide suivant : Règlement (UE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis '.

DOSSIER N° EX043116 - Paris Fintech Forum 2019 / Alteir Event SAS / Smart Weeks Event

Dispositif : Soutien relatif aux évènements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia (n° 00000332)

Délibération Cadre : CR63-13 du 27/09/2013

Imputation budgétaire : 935-56-6574-156001-400

Action : 15600104- Evènements et acteurs numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien relatif aux évènements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia	1 210 000,00 € TTC	2,48 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ALTEIR EVENT SAS
 Adresse administrative : 10 RUE DE PENTHI VRE
 75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur LAURENT NIZRI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles du projet : 12 septembre 2018 - 31 décembre 2019

Date prévisionnelle de l'évènement : 28 – 30 janvier 2019

Lieu prévisionnel de l'évènement : Palais Brongniart, place de la Bourse à Paris

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La structure engageant des dépenses avant la date de passage en commission permanente, le démarrage anticipé permettra de soutenir les dépenses d'organisation engagées à partir du 12/09/2018.

Description :

Depuis 2016, le Paris Fintech Forum, évènement d'envergure internationale et consacré aux professionnels, s'engage à répondre aux problématiques liées à la Fintech et à la Finance Digitale.

Sur 2 jours, Paris Fintech Forum permet d'aborder tous les thèmes au cœur de l'actualité de la finance digitale en général et de la Fintech en particulier (Intelligence artificielle, deeptechs, etc).

L'évènement rassemble des dirigeants d'entreprise (PDG de banques, assureurs, opérateurs télécoms, régulateurs, Fintech de tout continent), des start-ups du monde entier, et des décideurs publics.

La programmation s'articulera autour de conférences, espaces d'exposition, pitches, workshops, et de rendez-vous d'affaires.

Plus de 2 500 participants sont attendus, dont 50% de visiteurs internationaux issus de 73 pays différents.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
Communication	240 000,00	19,83%	Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	30 000,00	2,48%
Logistique	590 000,00	48,76%	Recettes billetterie et sponsorship	1 180 000,00	97,52%
Autres dépenses : animation et programmation	380 000,00	31,40%			
			Total	1 210 000,00	100,00%
Total	1 210 000,00	100,00%			

La région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aide suivant : Règlement (UE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis '.

DOSSIER N° EX043128 - AfricAngels Innovation 2019 / Africangels / Smart Weeks Event

Dispositif : Soutien relatif aux évènements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia (n° 00000332)

Délibération Cadre : CR63-13 du 27/09/2013

Imputation budgétaire : 935-56-6574-156001-400

Action : 15600104- Evènements et acteurs numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien relatif aux évènements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia	75 000,00 € TTC	13,33 %	10 000,00 €
Montant total de la subvention			10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AFRICANGELS
 Adresse administrative : 17 SQUARE DOUARD VII
 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame ELVIRE KAMGA, Administrateur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles du projet : 12 septembre 2018 - 31 décembre 2019

Date prévisionnelle de l'évènement : 2^{ème} quinzaine de mai

Lieu prévisionnel de l'évènement : Station F, Hôtel de l'industrie, Paris 6

Dates prévisionnelles : 12 septembre 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La structure engageant des dépenses avant la date de passage en commission permanente, le démarrage anticipé permettra de soutenir les dépenses d'organisation engagées à partir du 12/09/2018.

Description :

AFRICANGELS INNOVATION est un évènement axé sur les innovations offrant une mise en réseau avec l'écosystème entrepreneurial africain.

La rencontre 2019 AFRICANGELS INNOVATION, dédiée à l'intelligence artificielle, vise à rassembler et à rapprocher des investisseurs, des entrepreneurs internationaux souhaitant développer leurs activités, élargir leurs cercles ou à la recherche de solutions concrètes. Il vise également à promouvoir la scène entrepreneuriale numérique francilienne tout en les rapprochant des acteurs numérique du continent africain par la mise en place d'actions pratiques et des solutions concrètes.

AFRICANGELS INNOVATION offre aux participants l'opportunité de partager ou de bénéficier des meilleurs retours d'expérience en matière d'innovation. Il vise à explorer les opportunités en Afrique et

leur permet aussi de partager leur vision de l'évolution de leur industrie ou encore d'élargir leurs cercles et de se connecter aux futures pépites franciliennes.

La programmation s'articulera autour de:

- Keynotes/Talks
- Conférences/tables rondes
- 1 hackathon
- Des business meetings
- Des rencontres startups/investisseurs et grands groupes

L'ensemble des sessions seront diffusées sur une plateforme digitale aux écosystèmes basés à l'étranger et ne pouvant se déplacer. 900 visiteurs sont attendus sur place et 600 visiteurs sur la plateforme digitale. Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
Charge de personnel	40 000,00	53,33%	Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	10 000,00	13,33%
Communication	5 000,00	6,67%	Recettes billetterie et sponsorship	50 000,00	66,67%
Location d'espaces et frais afférents	10 000,00	13,33%	Subventions privées : mécénat, etc	14 500,00	19,33%
Logistique et services extérieurs	20 000,00	26,67%	Subvention Commune (attribuée)	500,00	0,67%
Total	75 000,00	100,00%	Total	75 000,00	100,00%

La région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aide suivant : Règlement (UE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis '.

DOSSIER N° 18014300 - ECOLE D'ETE TRANSFER LEARNING 2018 - ENS ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE CACHAN

Dispositif : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement) (n° 00001056)

Délibération Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 939-91-65738-191001-400

Action : 19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	30 958,27 € HT	30,00 %	9 287,48 €
	Montant total de la subvention		9 287,48 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENS ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE CACHAN

Adresse administrative : 61 AV DU PRESIDENT WILSON
94230 CACHAN CEDEX

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur Pierre-Paul ZALIO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 juin 2018 - 6 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'école d'été Transfer Learning s'est tenue cet été du 4 au 6 juin sur le campus de l'ENS Cachan. Le montant de la subvention est calculé à hauteur de 30% des dépenses effectuées.

Description :

Visant à diriger les recherches de pointe en Intelligence Artificielle vers des résultats industriels concrets en particulier par le transfert technologique et la création d'entreprises de haute technologie, cette école d'été intitulée « Transfer Learning: Techniques and Innovation for Business » et conjointement organisée par ENS Paris-Saclay, ENSIIE Paris, les établissements regroupés au sein du consortium AiDA (Université de Passau, INSA Lyon, l'Université de Milan, l'Université Jean Monnet de St-Etienne, Université Libre de Bruxelles et Université Rennes 1), en partenariat avec le Centre de recherche IRIXYS et les entreprises Atos et Worldline.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- CACHAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
Locations	5 600,00	18,09%	Subvention Région (sollicitée)	9 287,48	30,00%
Logistique	25 214,27	81,45%	Ressources propres	21 670,79	70,00%
Communication	144,00	0,47%	Total	30 958,27	100,00%
Total	30 958,27	100,00%			

La demande de subvention a eu lieu avant la date de l'évènement et le projet soutenu par la Région ne relève pas d'une activité économique.

DOSSIER N° 18014710 - ACCELERATEUR CROIX-ROUGE

Dispositif : Lieux d'innovation – projets d'investissement (n° 00001033)

Délibération Cadre : CR2017-101 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 909-92-20421-192002-400

Action : 19200208- Incubateurs, grands lieux d'innovation

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lieux d'innovation – projets d'investissement	580 990,00 € HT	40,00 %	232 396,00 €
	Montant total de la subvention		232 396,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CRF CROIX ROUGE FRANCAISE

Adresse administrative : 98 RUE DIDOT
75014 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Jean-Jacques ELEDJAM, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 30 juin 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les aménagements financés s'inscrivent dans un projet plus large dont les travaux doivent démarrer avant la date de l'instance amenée à examiner ce dossier.

Description :

L'accélérateur d'innovations sociales a pour objectif premier de contribuer au développement de produits et services innovants dans le secteur du social, et de participer à leur déploiement au sein des établissements afin d'améliorer l'accompagnement des usagers de la Croix-Rouge française, qui devient ainsi un terrain d'expérimentation et de validation des projets.

Il a vocation à être un lieu-ressource ouvert sur l'extérieur, accueillant des porteurs de projets et des partenaires aux activités connexes complémentaires à celles du lieu dans une logique d'innovation collaborative. Seront ainsi accueillis au sein des locaux de l'accélérateur une fabrique Simplon de codage informatique, le réseau Handipulse et un laboratoire de réalité virtuelle.

L'accélérateur est structuré autour de deux programmes d'accompagnement de 6 mois : un programme d'entrepreneuriat et un programme d'accompagnement de startups et des associations à impact social, chacun constitué d'une mise en relation avec un professionnel de santé et un établissement pilote, un suivi régulier par un expert métier et l'équipe de l'accélérateur et une mise en réseau.

L'accélérateur se déploie sur une surface totale de 980m². Il sera constitué de bureaux fermés et de bureaux ouverts, de salles de réunion, d'espaces de convivialités et du studio VR.

Il devra permettre l'accompagnement de 40 projets sur les 3 premières années , générant un potentiel de

20 emplois sur cette même période.
5 emplois seront en outre créés pour la gestion du lieu.

Une société par actions simplifiées sera prochainement créée pour son exploitation.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention proposée représente 40% des coûts éligibles d'aménagement de l'accélérateur sur lesquels est appliqué un prorata du taux d'utilisation des usagers externes de l'accélérateur.

Localisation géographique :

- VALLEE SUD GRAND PARIS (EPT2)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	Fonds propres	315 704,00	39,56%
Aménagements	420 477,00	52,68%	Mécénat	250 000,00	31,32%
Mobilier	160 513,00	20,11%	Subvention Région	232 396,00	29,12%
Aménagements non éligibles	168 123,00	21,07%	Total	798 100,00	100,00%
Mobilier non éligible	48 987,00	6,14%			
Total	798 100,00	100,00%			

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.40391 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017)
Relatif à : Pôles d'innovation

DOSSIER N° 18014738 - DEVELOPPEMENT DU TRAIN D'ATERRISSAGE DU FUTUR - PROJET EXCELAB - SAFRAN LANDING SYSTEMS

Dispositif : Soutien aux grands projets de Recherche, Développement et Innovation (n° 00001076)

Délibération Cadre : CR36-15 du 10/07/2015 modifié par la délibération CR2017-101 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 909-92-20421-192005-400

Action : 19200504- Soutien aux projets de R&D des entreprises à fort potentiel économique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux grands projets de Recherche, Développement et Innovation	4 060 000,00 € HT	24,63 %	1 000 000,00 €
	Montant total de la subvention		1 000 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAFRAN LANDING SYSTEMS
Adresse administrative : 7 RUE GENERAL VALERIE ANDRE
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur JEAN-PAUL ALARY

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 31 août 2018 - 30 août 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte-tenu du caractère extrêmement stratégique de certains investissements pour SAFRAN LANDING SYSTEMS, le projet a dû être démarré de façon anticipée. Il est cependant à noter que la demande de subvention a bien été formulée avant le démarrage du projet.

Description :

Le projet consiste à développer les systèmes du nouveau laboratoire d'essais de la division Systèmes et Equipements de Safran Landing Systems de Vélizy.

Le bâtiment s'étendra sur 2 000 m² et sur deux niveaux. Il sera constitué de 25% de zones tertiaires (dont une salle de pilotage), de 65% de zones d'essais et de 10% de locaux techniques regroupés en périphérie de bâtiment. Les installations d'essais y seront implantées en flux, suivant les technologies et les étapes du cycle de développement programme.

Le but est de disposer d'un outil moderne, performant, modulaire, résolument tourné vers le prototypage et permettant à Safran Landing Systems de développer les technologies liées au train d'atterrissage du futur.

Au-delà des programmes en cours de développement (nouveau système de freinage A320, système et équipements A350, ...), le but est de capter des clients avionneurs autres qu'Airbus et Dassault (Boeing, Embraer, Bombardier). Le groupe cherche par ailleurs à accélérer sa capacité d'innovation (avion plus

électrique, taxiage autonome,...) en réunissant toutes les compétences d'essais et de conception sur notre seul site de Vélizy.

La création d'emplois prévue sur 3 ans est de 60 postes. Le projet assure par ailleurs le maintien des compétences sur le site de Vélizy dont l'effectif s'élève au 31 décembre 2018 à 1360 emplois.

Le projet permet enfin d'augmenter le niveau de sécurité des essais (réduction des présences près des bancs d'essais grâce à la salle de pilotage déportée, relocalisation des moyens d'essais à risques dans des locaux fermés en périphérie, ...). Un plan d'accompagnement sera mis en œuvre pour aider les opérateurs à s'adapter aux nouvelles technologies et méthodologies des essais (passage au plus électrique, pilotage à distance, ...).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 5 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VELIZY-VILLACOUBLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	Subvention régionale	1 000 000,00	24,63%
Dépenses de personnel	1 560 000,00	38,42%	Fonds propres	3 060 000,00	75,37%
Achats consommés ou incorporés	1 100 000,00	27,09%	Total	4 060 000,00	100,00%
Prestations laboratoires	600 000,00	14,78%			
Prestations sous-traitants	800 000,00	19,70%			
Total	4 060 000,00	100,00%			

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.40391 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Relatif à : R&D

CONVENTION ECOLE D'ETE TRANSFER LEARNING

CONVENTION N°18014300

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-Sur-Seine, Représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE, En vertu de la délibération CP 2019-041 du 24 janvier 2019 , ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : ENS ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE CACHAN dont le statut juridique est : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
N° SIRET : 199406075 00010
Code APE : 85.42Z
dont le siège social est situé au : 61 AV DU PRESIDENT WILSON 94230 CACHAN CEDEX
ayant pour représentant son président, Monsieur Pierre-Paul Zalio
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif de soutien à l'appui à la création-reprise-transmission et au développement des entreprises franciliennes dans le cadre de l'école d'été ENS Paris Saclay « Intelligence Artificielle – Transfer Learning » qui s'est déroulée sur le campus de l'ENS Cachan en juin 2018.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération CP 2019-041 du 24 janvier 2019, la Région Île-de-France a décidé de soutenir ENS ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE CACHAN au titre de l'année 2018.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention globale de fonctionnement correspondant à 30% du budget de l'évènement école d'été ENS Paris Saclay « Intelligence Artificielle – Transfer Learning », soit un montant maximum de subvention de 9287,48 €.

Le budget prévisionnel de l'année est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Avoir réalisé, à son initiative et sous sa responsabilité, les actions présentées dans le budget effectif de l'évènement transmis à la Région.

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le Bénéficiaire s'engage à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de deux mois.

Le Bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse, sur la base des éléments financiers transmis par le bénéficiaire. Le versement du solde est, dès lors, ajusté en fonction des besoins réels du bénéficiaire.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 24 janvier 2019.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération CP 2019-041 du 24 janvier 2019.

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire ENS ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE CACHAN

CONVENTION CREDIT COOPERATIF

CONVENTION DE SOUTIEN AUX LIEUX D'INNOVATION en fonctionnement N°18013914

Entre

La Région Ile-de-France,

Dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil – 93400 SAINT OUEN

Représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE

En vertu de la délibération CP n°2018-513 du 21 novembre 2018

Ci-après dénommée « La Région »,

Et

CREDIT COOPERATIF,

Statut juridique : société coopérative de banque populaire

Dont le numéro SIRET est : 34997493101213

Dont le siège social est situé au 12 boulevard Pesaro 92000 NANTERRE

Ayant pour représentant Monsieur Jean-Paul COURTOIS, directeur général délégué

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »

VU, le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU le régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation n° SA.40391, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-2, 1511-7 et 1511-8 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la délibération n° CR 2017-101 du 18 mai 2017 relative aux actions en faveur du développement économique et de la montée en gamme des qualifications.

PREAMBULE :

Le Bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier dans le cadre de son dispositif de soutien à l'émergence et au développement de lieux d'innovation.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP 2018-513 du 21 novembre 2018, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir le Bénéficiaire pour la réalisation du projet dont le descriptif complet figure dans la fiche annexée à la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au Bénéficiaire une subvention correspondant à :

- 27.61% de la dépense éligible,
- dont le montant prévisionnel s'élève à 163 000 € HT,
- soit un montant maximum de subvention de 45 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est détaillé dans la fiche projet annexée à la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans la fiche projet annexée à la présente convention.
- Affecter la subvention à la réalisation du projet présenté dans la fiche projet et affecter les moyens humains et financiers pour mener à bien le projet précité.
- Convier la Région aux comités de sélection des projets et lui fournir en amont de leurs tenues, les présentations des projets sollicitant une entrée dans la structure.
- Répondre auprès de la Région de toute question relative à l'organisation matérielle et au bon déroulement du projet.
- Solliciter préalablement l'accord écrit de la Région pour toute modification substantielle de la nature des dépenses définies dans la fiche projet.
- Informer la Région des difficultés ou événements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder, voire d'interrompre l'exécution du projet.
- Mettre en œuvre les outils de suivi nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention régionale.
- Fournir sur demande de la Région des informations relatives aux projets et entreprises accompagnées au format demandé.
- Les lauréats du présent appel à projet intégreront le réseau des incubateurs initié par la Région, et s'engageront à en être un membre actif pendant la durée de la convention.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le Bénéficiaire s'engage à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.

Le Bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région :
 - o dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et document à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changement de personnes chargées des instances de décision ou de l'administration, statuts, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, changement de numéro d'immatriculation, changement de domiciliation bancaire.
 - o des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, etc) dans leur déroulement.
 - o des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exercice de la présente convention.
- Fournir à la Région, avant le 31 mars de l'année suivant l'attribution de la subvention :
 - o Les comptes annuels : bilan et compte de résultat et annexe du dernier exercice certifiés, selon le cas, par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L.822-1 du code de commerce, un expert-comptable ou la personne habilitée à certifier les comptes;
 - o Le rapport d'activité annuel chiffré et détaillé par actions menées pour lequel la Région fournira une trame.
- Fournir les documents détaillés nécessaires aux versements dans les délais prévus, tels que mentionnés dans l'article 3 « modalités de versement de la subvention régionale » de la présente convention.
- Faciliter le contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, entre autres, par un accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Conserver les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué a posteriori. En effet, pour chaque projet subventionné, un contrôle technique et financier peut être exercé sur pièce et sur place par la Région. Ce contrôle porte notamment sur les conditions d'utilisation de la subvention.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.
- Appliquer, dans le cas où il y serait soumis, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Pour les subventions attribuées sur le fondement du régime d'aide exempté n° SA 40391 relatif aux aides à la RDI (aides en faveur des pôles d'innovation):

- Les prix pratiqués auprès des utilisateurs du pôle correspondent au prix du marché ;
- L'accès aux locaux, installations et activités proposés est ouvert à plusieurs utilisateurs et sur une base transparente et non discriminatoire ;
- L'aide a été calculée conformément aux modalités visées aux § 5.2.3 du régime précité

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le co-contractant s'engage à faire clairement apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « Action soutenue par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le Bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication liés au projet subventionné.

Les correspondances, notamment celles vis-à-vis des bénéficiaires de l'objet de la convention, indiquent explicitement l'implication de la Région.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par la Région.

L'invitation et, le cas échéant, l'intervention orale d'un représentant de la Région aux cérémonies officielles organisées dans le cadre du projet, ainsi qu'aux communiqués et conférences de presse est impérative.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations relevant de la présente convention et de conseiller le Bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration du délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et donc annulée.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du Bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ART. 3.2.1 : VERSEMENTS D'AVANCES

Le Bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le Bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du Bénéficiaire, et revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le Bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- d'un rapport d'activité correspondant au bilan final du projet et comprenant le nombre et la description des projets et entreprises accueillis dans l'espace,
- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné,

- un compte-rendu d'exécution qui détaillera les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité pour les bénéficiaires concernés, uniquement dans le cas où l'article 2.2 s'applique,
- un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé). »

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date d'attribution de la subvention par l'assemblée régionale, soit le 21 novembre 2018.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général.

Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le Bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au Bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au Bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en

application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du Bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution :

- de tout ou partie de la subvention versée en cas non-respect des obligations du bénéficiaire ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet,
- de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le Bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée,
- de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité pour les Bénéficiaires concernés (voir article 2.2),
- de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.
- de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées,

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le Bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le Bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et son annexe dénommée « fiche projet » adoptée par CP n°2018-513 en date du 21 novembre 2018.

Fait à Saint-Ouen, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la structure,

Pour la Présidente du Conseil régional

Son représentant,

et par délégation
Le Chef de service gestion et relation
avec les entreprises
Pôle développement économique,
emploi et formation

Nicolas VIENNOT